

Direction Académique des Examens et  
Concours - DAEC1  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

PIC Sylvie  
Téléphone : 04 67 91 45 62  
Fax : 04 67 91 50 58  
[sylvie.pic@ac-montpellier.fr](mailto:sylvie.pic@ac-montpellier.fr)

**SESSION 2012****AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS  
INTERNE ET EXTERNE**

Arrêté ministériel du 17 juin 2011 parus au Journal Officiel du 6 juillet 2011  
autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement  
de :

**- CONSERVATEURS STAGIAIRES**

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts  
au concours.

**MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de  
validation.

L'inscription à ces concours se fera entièrement sur  
internet.

**Vous devez vous conformer strictement aux  
instructions ci-dessous.**

**A défaut votre candidature sera refusée.**

**INTERNET**

[www.education.gouv.fr/siac3](http://www.education.gouv.fr/siac3)

[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

(rubrique **CONCOURS**)

**INSCRIPTIONS**

**Du jeudi 15 septembre 2011 à partir de 12 h  
au jeudi 27 octobre 2011 à 17h, heure de Paris.**

**ATTENTION : Conservateur Interne uniquement**

En vue de la troisième épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être téléchargé sur le site du ministère ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)) à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné **par voie postale en recommandé simple en cinq exemplaires au Ministère de l'éducation nationale – Direction générale des ressources humaines – DGRH-D5 – 72, rue Regnault – 75243 PARIS Cedex 13, au plus tard le mercredi 9 mai 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

**TRES IMPORTANT : POUR TOUS LES CONCOURS**

- ❑ L'inscription à un concours est un acte personnel : les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.
- ❑ **Procédure d'inscription par écrit :**
  - A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours, obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le **jeudi 27 octobre 2011 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)** au service académique chargé de l'inscription :  
RECTORAT DE MONTPELLIER – DAEC1 - Bureau 20 – 31, rue de l'Université – 34064 MONTPELLIER Cedex 2.  
Les dossiers d'inscription dûment remplis devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le **jeudi 3 novembre 2011 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)**.

**Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne seront pris en compte.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU HORS DELAIS SERA REFUSE QUELQUE SOIT LE MOTIF.**

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les modalités et conditions d'inscription aux concours consulter :

- ⇒ le site internet du Ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac3>
- ⇒ le site internet de l'Académie : <http://www.ac-montpellier.fr> (rubrique travailler pour l'Education Nationale-Concours).
- ⇒ la direction académique des examens et concours du Rectorat - DAEC1 - Bureau 20.